

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_020

DOMAINE : Convention de location

OBJET : Convention de location de la salle de spectacle du Centre Culturel la Barbacane entre l'association Corps Accords de jazz et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la manifestation « gala de danse »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 2,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 juin 2021 relative à la mise à jour des conditions de location de la salle de spectacle aux associations, de la modification des tarifs et des conditions et de la mise en place d'un protocole de sécurité et d'un règlement intérieur concernant les locations,

Vu la demande faite par **l'Association Corps Accords de Jazz** sise Place du 8 mai 1945 – 78650 Beynes - représentée par Valentin Le Cars en sa qualité de Président, pour une mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel La Barbacane de Beynes,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE PASSER une convention de location avec **l'association Corps Accords de Jazz** représentée par Valentin Le Cars, en sa qualité de président, suivant les conditions définies dans la convention, qui a pour objet la mise à disposition de la salle de spectacle, les loges et le bar du Centre Culturel la Barbacane du lundi 9 au dimanche 15 juin 2025.

Article 2

DIT que cette location a pour objet de permettre les représentations du **Gala de danse de l'association Corps Accords de Jazz**, qui auront lieu les vendredi 13 et samedi 14 juin 2025 à 20h30 et le dimanche 15 juin 2025 à 15h.

Article 3

DIT que pour la présente location, **l'association Corps Accords de Jazz** est redevable de la somme de **1 030 € HT + TVA 20% soit 1 236 € TTC (Mille deux cent trente-six euros)**.

Article 4

Madame la directrice de la Barbacane est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation lui sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
préfecture et publication sur le site le 22 mai 2025*

Beynes, le 21 mai 2025

Le Président
Yves REVEL